

LE CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL - GARDE D'ENFANTS (CESU)

Textes de référence

- code du travail ; code de l'action sociale et des familles
- circulaire du 24 décembre 2014 relative à la prestation d'action sociale interministérielle « CESU-garde d'enfant 0/6 ans » - (NOR: RFFF1427524C)

Principe

Afin de favoriser le maintien de l'activité professionnelle des parents qui le souhaitent, l'Etat employeur aide ses agents à recourir à des dispositifs payants de garde de leurs enfants de moins de six ans, en leur attribuant des chèques emploi-service universel préfinancés - CESU préfinancés -. La prestation d'action sociale chèque emploi service universel - garde d'enfant de moins de six ans (CESU-garde d'enfant 0/6 ans) est un titre nominatif de paiement délivré sous forme de chèques-emploi-service universels.

La circulaire du 24 décembre 2014 précise les nouvelles conditions d'attribution de la prestation : introduction d'une troisième tranche d'aide à 265 € au bénéfice des agents en situation monoparentale et mise en place d'une nouvelle mesure au profit des agents affectés dans les départements d'outre-mer (abattement de 20% sur leur revenu fiscal de référence des demandeurs pour le calcul de leur droit à prestation).

Cette prestation est cumulable avec les prestations légales dont les agents bénéficient de plein droit (prestations familiales et prestations assimilées).

Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de « CESU-garde d'enfant 0/6 ans », dès lors qu'ils sont rémunérés sur le budget de l'État, sous réserve de leur affectation et/ou de la résidence en France :

- les fonctionnaires et ouvriers de l'Etat
- les agents non titulaires de droit public ou de droit privé,
- les magistrats,
- les militaires .

Et également les conjoints survivants des bénéficiaires ci-dessus, titulaires d'une pension de réversion.

Peuvent également en bénéficier les agents publics de l'État rémunérés sur le budget des établissements ayant contribué au programme n°148 et figurant, au titre de la prestation, sur la liste d'établissements fixée annuellement par arrêté pris pour l'application de l'article 4-1 du décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État.

Sont exclus les agents retraités de l'État.

Conditions cumulatives d'attribution

- l'âge des enfants est fixé de 0 à 6 ans : l'ouverture du droit est à compter de la fin du congé de maternité ou d'adoption, pris du chef d'un ou plusieurs enfants, et jusqu'aux 5 ans révolus du ou des enfants ;
- le bénéficiaire doit avoir la charge effective et permanente de l'enfant à la date de la demande ;
- la garde de l'enfant intervient à titre onéreux, durant les heures de travail ou à l'occasion du congé maternité ou d'adoption pris du chef d'un autre enfant.

Les ressources de la famille sont prises en compte.

Le bénéfice du « CESU-garde d'enfant 0/6 ans » est soumis à condition de ressources.

Le montant de l'aide accordée par l'État est déterminée en fonction :

- du revenu fiscal de référence (RFR),
- du nombre de parts du (des) foyers(aux) des personnes, ayant la charge effective et permanente de l'enfant, et répertoriés dans le logement du demandeur où l'enfant réside à titre principal,
- de la situation familiale du demandeur.

Pour toute demande effectuée en année N, les ressources à prendre en compte sont celles de l'année N-2 inscrites à la ligne « revenu global » du dernier avis d'imposition; pour les agents affectés dans les DOM, le RFR à retenir pour le calcul du montant de l'aide est déterminé après un abattement de 20 % de sa valeur. Le nombre de parts fiscales est appréciée à la date de la demande.

Dans le cas d'un couple en concubinage ou pacsé, le RFR de référence et le nombre de parts fiscales retenues sont ceux mentionnés sur l'avis d'imposition sur le revenu ou de non imposition du couple.

Conditions d'usage de la prestation

Le bénéficiaire de « CESU-garde d'enfant 0/6 ans » peut utiliser le titre de paiement jusqu'au 31 janvier de l'année qui suit celle du sixième anniversaire de l'enfant au titre duquel l'aide est versée (sous réserve du respect de leur période de validité).

Le bénéficiaire s'engage à l'utiliser pour :

- la garde d'enfant(s) à domicile assurée par un salarié à domicile (articles L.1271-2 à L.1271-5 du code du travail) et par les associations et entreprises, dotés de l'agrément « qualité » délivré par l'Etat (articles L.7231-1 et R.7232-4 et suivants du code du travail)
- la garde d'enfant hors domicile assurée par les services et établissements publics ou privés agréés assurant l'accueil collectif ou familial non permanent d'enfants de moins de six ans (article L.2324-1 du code de la santé publique), par les garderies périscolaires, par les associations ou entreprises dotées de l'agrément « qualité » délivré par l'État (articles L.7231-1 et R.7232-4 et suivants du code du travail), un assistant maternel agréé (article L.4212-1 du code de l'action sociale et des familles) dans les conditions prévues aux articles L.1271-2 à L.1271-5 du code du travail.
- la déclaration d'un emploi direct au Centre national du CESU - institué au sein de l'URSSAF de Saint-Étienne - ou au Centre Pajemploi pour le bénéficiaire de CESU qui serait allocataire du complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (prestation Paje).

Modalités de versement

L'aide fait l'objet d'un seul versement forfaitaire par année civile, pour l'intégralité de son montant et pour chaque enfant à charge, sous forme de « CESU- garde d'enfant 0/6 ans » ayant le caractère de titres spéciaux de paiement préfinancés. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, dans la limite globale comptenu de toute autre aide au titre des « services à la personne » - de 1 830 euros par année civile et bénéficiaire.

Les bénéficiaires de « CESU-garde d'enfant 0/6 ans » peuvent, s'ils le souhaitent, utiliser le CESU déclaratif (ayant la nature de chèque et non préfinancé), en complément des « CESU- garde d'enfant 0/6 ans » pour financer une prestation de garde.

Les demandes de tickets CESU – garde d'enfants sont exclusivement faites grâce à un formulaire spécifique disponible en ligne sur le site www.CESU.fonctionpublique.fr